

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05931
Numéro SIREN : 879 189 264
Nom ou dénomination : 5AAB-ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2019 sous le numéro de dépôt 30629

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/30629

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : 5AAB-ELEC

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 189 264

N° gestion : 2019 B 05931





CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

LA BANQUE POSTALE déclare et atteste avoir reçu la somme de 2000 euros remise par Tribunal de Commerce de Montmorency ³⁰⁶²⁹

☒ Monsieur ☐ Madame SINGH HARPREET

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) de la :

Forme juridique SASU

Raison sociale ou Nom commercial 5AAB-ELEC

actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

Résidence, bâtiment :

Numéro et nom de la voie : 43 AVENUE DU 8 MAI 1945

Lieu-dit :

Code postal : 9 5 2 0 0 Commune : SARCELLES

Pays : FRANCE

Le(s) Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Adresse	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
5AAB-ELEC	43 AVENUE DU 8 MAI 1945, 95200	100%	2000

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

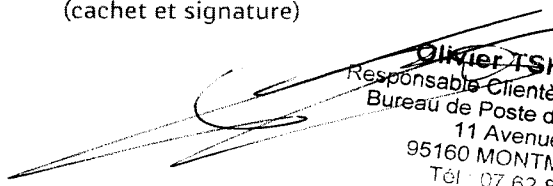
A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

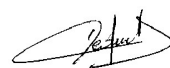
A MONTMORENCY le 18/11/2019

Pour La Banque Postale
(cachet et signature)


Olivier TSHIBANGU
Responsable Clientèle Professionnelle
Bureau de Poste de Montmorency
11 Avenue Foch
95160 MONTMORENCY
Tél : 07 62 83 60 08

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419 Z - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.





Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/30629

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 5AAB-ELEC

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 189 264

N° gestion : 2019 B 05931



ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

30629

Tribunal de Commerce de Pontoise

Dénomination : 5AAB-ELEC

Forme juridique : SASU

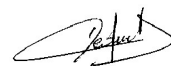
Siège social : 43 AVENUE DU HUIT MAI 1945 – 95200 SARCELLES

Capital : 2 000, 00 €

Nom et Prénom	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements
Harpreet SINGH	100	20, 00 €	2 000, 00 €
TOTAL	100	20, 00 €	2 000, 00 €

Le présent état qui constate la souscription de **100** actions de la société **5AAB-ELEC**, ainsi que le versement de la somme de **2 000, 00** euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par **M. Harpreet SINGH**, Le Président.

Fait à Sarcelles, Le 30 Octobre 2019



Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/30629

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 5AAB-ELEC

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 879 189 264

N° gestion : 2019 B 05931



STATUTS SASU 5AAB-ELEC

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle,
Capital de **2 000 Euros**

Siège social :
43 AVENUE DU HUIT MAI 1945
95200 SARCELLES

Immatriculé au RCS de **PONTOISE** sous le n° **R.C.S en cours**

HS

1

M. Harpreet SINGH né(e) le **20 OCTOBRE 1993** à **DASUYA (INDE)**, de nationalité **INDIENNE**,
demeurant **43 AVENUE DU HUIT MAI 1945 – 95200 SARCELLES**.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

PEINTURE, RENOVATION INTERIEURE EXTERIEURE, ISOLATION, PLATRERIE, SOLS SOUPLE ET DUR, CARRELAGE, PETITE MACONNERIE, PLOMBERIE, ELECTRICITE ET DEMOLITION EN SOUS TRAITANCE.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « **5AAB-ELEC** »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **43 AVENUE DU HUIT 1945 – 95200 SARCELLES**. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99)** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

1. APPORT EN NUMERAIRE

M. Harpreet SINGH : 2 000. 00€

Ladite somme en numéraire a été déposée par le président, conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la **BANQUE POSTALE**

Le retrait de cette somme sera effectué par le président sur la présentation certificat du greffier attestant l'immatriculation de la SASU au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **deux mille euros (2 000, 00€)**. Il est divisé en 100 actions égales de **vingt euros (20, 00€)** chacune, numérotées de **001 à 100**.

A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I –Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.





Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1^{er} NOVEMBRE** et finit le **31 OCTOBRE**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 OCTOBRE 2020**.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

La première Présidente de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est **M. Harpreet SINGH** né(e) le **20 OCTOBRE 1993** à **DASUYA (INDE)**, de nationalité **INDIENNE**, demeurant **43 AVENUE DU HUIT MAI 1945 – 95200 SARCELLES**.

M. Harpreet SINGH a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait trois (3) exemplaires originaux des présents statuts.

**Fait à Sarcelles,
Le 30 Octobre 2019**

M. Harpreet SINGH
Président – associé unique

